PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL
SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

M. FERSINI Bourgmestre-Président ouvre la séance publique à 19h03.

Le Bourgmestre-président demande d'excuser MMES DEMIRKAN et SMOLDERS, ainsi que MM. HUCQ et HAMEG

Il signale l'existence d'un point supplémentaire déposé par M.CHARLIER pour le groupe ENSEMBLE. Il signale également que le point 5 de l'ordre du jour est retiré pour des raisons techniques.

La séance débute par une minute de silence à la mémoire de M.Vincent VALENTIN, échevin en exercice, décédé le 3 août dernier.

La séance publique se termine à 20h22 .

M.FERSINI ouvre la séance à huis clos à 20h23.

La séance à huis clos se termine à 20h25.

Bernard BARBIEAUX assume la fonction de directeur général ff en vertu d'une délibération du collège communal datée du 18/07/2022 (Point 67) fondée sur l'article L1124-19 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation pour la période du 01 août 2022 au 31 octobre 2022 inclus.

SEANCE PUBLIQUE

1. **CONSEILLER COMMUNAL - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT - POUR DECISION**

   Voir délibération – folio

2. **FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION**

Voir délibération – folio

3. 1.824.508 - TOURISME - CONSTITUTION D'UN RESEAU POINT NOEUDS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DU TOURISME DE CHARLEROI ET L'ASBL MAISON DU TOURISME - POUR APPROBATION

Mme GEERAERTS échevine en charge du Tourisme présente le point.

M.CHARLIER explique que sur le principe son groupe n'a effectivement pas de problème. Mais c'est comme avoir une voiture sans permis. Pour choisir un itinéraire cyclable, il faut un choix. Il y a quelques morceaux de pistes cyclables dans le PIMACI, mais ils n'y sont pas encore. Dans la maison du tourisme de Charleroi, il y a peu de communes qui sont réellement équipées. Le projet est très vague. Si c'est une déclaration d'intention, ok, mais ce n'est pas une mince affaire. Aujourd'hui à Aiseau-Presles où va-t-on mettre ces balises.

Mmes GEERAERTS explique qu'une fois que la convention sera approuvée, les services de la Province, de la Maison du tourisme et les services communaux se verront et travailleront ensemble pour constituer les itinéraires.

Le bourgmestre rappelle que c'est une première étape.

Voir délibération – folio

4. 1.824.508. - REGLEMENT SUR L'OCCUPATION DES CHALETS EN BOIS COMMUNAUX - POUR DECISION

Le bourgmestre introduit le point et passe la parole aux directeur général faisant fonction.

Celui-ci explique qu'après relecture, il est proposé quelques adaptations du règlement, soit:

Dans l'article 2: le mot "accompagné" est remplacé par "en même temps que" le dossier de sérucité. La mention "au plus tard un mois avant l'événement" est donc supprimée.

Dans l'article 6, à la fin de la phrase "(...) Tout comme l'usage de papier collant, d'agrafes devront avoir totalement disparu à la fin du marché." Le mot marché est remplacé par "de la manifestation".

Enfin, un article 15 est ajouté et libellé comme suit: "L'association mentionnera de manière visible au sein de tous les supports et documents utilisés dans le cadre de l'organisation des festivités et activités précitées que ces dernières sont réalisées en partenariat avec la Commune. Cette mention sera accompagnée de la reproduction du logo de la Commune."

Mme WALKA, conseillère pour le groupe PS signale qu'il y a également un souci de ponctuation au sein de l'article 6.

Le directeur général ff rectifiera et proposera la version finale du texte en annexe après décision.

Voir délibération – folio

5. AME- MARCHES PUBLICS DE FAIBLES MONTANTS - DEPENSES INFERIEURES A 30.000EUROS HORS TVA - PREVU EN MODIFICATION BUDGETAIRE 1-ACHAT ET PLACEMENT DE MODULES DE JEUX - A) ACHAT- POUR DÉCISION B)CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION

M.FERSINI, Bourgmestre donne quelques explications sur l'implantation des modules sur le site communal.

Voir délibération – folio

6. ATL - CONVENTION IN HOUSE EN MATIÈRE D'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE, ENTRE LE PÔLE ENFANCE ET FORMATIONS DE L'INTERCOMMUNALE DE SANTÉ PUBLIQUE DU PAYS DE CHARLEROI ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE AISEAU-PRESLES - APPROBATION DES MODES ET CONDITIONS D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - POUR APPROBATION

Voir délibération – folio

7. AME - APPEL À PROJET "COEUR DE VILLAGE 2022-2026" - DOSSIER DE CANDIDATURE - POUR APPROBATION

Comme lors de l'acquisition du bâtiment, M.DE ROOVER pour Ecolo indique qu'il s'abstiendra sur ce point en l'absence de chiffres précis liés à la rénovation.

Voir délibération – folio

8. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE RUE QUARTIER DU ROI N°132-134 - POUR DECISION

M.DEPREZ, échevin en charge de la Mobilité présente le point.

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble se réjouit qu'on ait entendu les riverains, mais estime qu'il s'agit d'une dépense d'argent et d'énergie inutiles vu le peu de changements apportés. Il se demande s'il s'agissait réellement d'une priorité et si cette énergie et cet argent n'auraient pas pu être affectés à des situations plus urgentes au profit d'autres personnes à mobilité réduite.

M.DEPREZ trouve l'intervention de M.GROLAUX purement politique. Il rappelle que résoudre une situation conflictuelle a un endroit n'empêche pas d'assurer un traçage correct à un autre endroit.

M.GROLAUX persiste en parlant de gaspillage. Il s'abstiendra sur ce point.

M.DE ROOVER pour Ecolo souhaite que la prochaine fois, la lettre de demande d'emplacement PMR soit annexée à la délibération.

Voir délibération – folio

9. -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES RUE QUARTIER DU ROI N°130-132 - POUR DECISION

Voir délibération – folio

10. OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

11. -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Voir délibération – folio

12. PATRIMOINE COMMUNAL - EXPROPRIATIONS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE - RUE D'AISEAU – POUR DECISION

M.DEPREZ échevin en charge des Travaux présente le point et propose d'y joindre le point suivant.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble demande si cette procédure va retarder le début des travaux.

M.DEPREZ explique la chronologie du dossier et explique que cette délibération permet au Comité d'acquisition de prendre la main afin de finaliser les différents dossiers avec les riverains concernés. En tout état de cause, les travaux peuvent débuter car chaque riverain a été rencontré par les services communaux et a donné son accord de principe.

M.CHARLIER souhaite connaître la date du début des travaux.

M.DEPREZ explique que les travaux de la rue d'Aiseau ont déjà débuté et que ceux de la rue du Centre sont prévus pour le 12 septembre.

M.TERZI pour ACAP6250 relaie les questions de riverains: L'estimation des prix réalisée en 2017 est-elle toujours valable? QUi se chargera de la remise en état des propriétés des riverains?

M.DEPREZ précise que les prix fournis aux riverains à titre indicatif seront actualisés par le Comité d'acquisition. La remise en état des propriétés des riverains est confiée à l'entrepreneur des travaux et pris en charge par le budget communal.

Voir délibération – folio

13. PATRIMOINE COMMUNAL - EXPROPRIATIONS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE - RUE DU CENTRE – POUR DECISION

Voir délibération – folio

14. PATRIMOINE COMMUNAL - BAIL DE CHASSE - LOTS 1 & 2 - DETERMINATION DU MODE D'ADJUDICATION - FIXATION DES CONDITIONS - POUR DECISION

M.CHARLIER en son nom personnel se méfie des chasseurs et s'abstiendra.

M.FERSINI, Bourgmestre, explique qu'il n'est pas non plus pro-chasse, mais que si on n'attribue pas les droits de chasse, les sangliers prolifèrent et que c'est alors l'administration communale qui est tenue d'indemniser les dégâts engendrés par le gibier.

M.GROLAUX demande si les dates de chasses sont bien publiées sur le site Internet et si les riverains sont bien prévenus des jours de chasse. Tout le monde a encore en mémoire les images enregistrées l'an dernier au bois de Broue et les débordements de certains chasseurs.

M.FERSINI répond que des personnes ont été identifiées sur ces vidéos et que le message leur a été passé que tels agissements ne devaient pas se reproduire.

M.GRENIER, échevin en charge de l'Environnement, explique qu'outre l'attribution du bail de chasse, le contrat et la législation imposent une série de règles à respecter strictement.

Voir délibération – folio

15. AG - ARCHIVES COMMUNALES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ARCHIVES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ETAT DANS LES PROVINCES - POUR DECISION

Le directeur général f.f. présente le point.

M.CHARLIER pour le groupe Ensemble est inquiet car les Archives de l'état sont essentiellement constituées d'historiens. Il se demande si ne seront conservées que les archives ayant un intérêt historique alors que d'autres seraient détruites alors qu'elles présentent un intérêt pour l'administration.

M.BARBIEAUX explique que le tri se fait en collaboration avec les services et que ne sont détruits que les documents qui ne présentent pas d'intérêt pour l'administration.

M.GROLAUX s'enquiert de l'état des archives car il a assisté à l'enlèvement d'archives détruites par l'humidité il y a quelques années.

M.FERSINI explique qu'il y a bien eu une inondation dans les caves de l'administration il y a quelques années, mais que ce problème est résolu. L'enlèvement des archives les plus anciennes permettra de stocker les archives dans les pièces les plus sèches.

Voir délibération – folio

16. -1.777.81 - MOTION RELATIVE AUX IMPACTS FINANCIERS DUS A LA GESTION, A LA TRACABILITE ET L'ASSAINISSEMENT DES TERRES - POUR ADOPTION.

M.DEPREZ présente le point.

Voir délibération – folio

17. BAT/763.01 - SALON COMMUNAL - REPARATION DE L'INSTALLATION DE DETECTION INCENDIE - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 08 JUIN 2022 (50È OBJET) - CREDIT D'URGENCE - ADMISSION DE LA DEPENSE - POUR DECISION.

M.GROLAUX pour le groupe Ensemble, met en doute la notion d'urgence.

M.FERSINI explique qu'en l'absence de système de détection, celui-ci ayant été arraché de façon intentionnelle, il a fallut faire appel à une société de surveillance externe lors de trois événements au moins. Il y avait donc bien urgence affirme-t-il.

Voir délibération – folio

18. 1.813 – CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS – PROGRAMME D'ACTIONS 2023-2025 - A) CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 – POUR DÉCISION B) QUOTE-PART ANNUELLE COMMUNALE – POUR DÉCISION C) REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - POUR DÉSIGNATION

M.GRENIER présente le point. Il explique qu'il s'agit également de remplacer M.VALENTIN, décédé, qui était notre membre effectif.

Voir délibération – folio

19. -1.857.073.521.1/2022 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH A ROSELIES - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

M.GRENIER, échevin en charge des cultes, présente le point;

Voir délibération – folio

20. POINT SUPPLEMENTAIRE - IMPACT DES ACIERIES SOMVILLE SUR L'ENVIRONNEMENT - POUR INFORMATION

La note explicative relative à ce point dispose littéralement ce qui suit:

"Nous avons été contactés par des habitants des rues Lambot, de la Gare et du Panama au sujet des conditions de fonctionnement des aciéries SOMVILLE situées 43 rue de la gare.

A ce jour, 113 familles ont signé une pétition qui vise à dénoncer les impacts négatifs de ce fonctionnement sur l'environnement.

Cela se traduit pour les riverains par des odeurs insupportables, des fumées qui résultent de la combustion de produits chimiques et ce tant le jour que la nuit et en particulier en dehors des heures de travail, des poussières qui se déposent dans les jardins, les terrasses et sur les habitations, des bruits importants qui perturbent les habitants.

La liste des griefs est longue et appuyée par un dossier construit avec patience et méthode accompagné de photos éclairantes et d'une analyse objective.

Manifestement cette entreprise semble peu attentive à l'environnement. Il suffit pour s'en convaincre de se rendre dans un jardin qui jouxte l'entreprise pour découvrir des

tonnes de déchets déversés illégalement dans la nature.

Nous relayons ici l'inquiétude des riverains et nous souhaitons obtenir le permis d'environnement de cette entreprise. L'enquête publique concernant le renouvellement du permis d'environnement date de février 2009, donc le permis a été renouvelé en 2009.

Lors de cette enquête publique, nous avons pris connaissance d'une lettre envoyée au fonctionnaire technique faisant remarquer des problèmes de bruits et d'odeurs émises par ladite société ainsi que des lacunes du permis d'environnement qui était disponible pour consultation. Malheureusement, ces remarques n'ont pas été suivies.

Par ailleurs maintenant que ce point est à l'ordre du jour de notre conseil et considérant que l'information est aussi entre vos mains, nous souhaitons savoir quelles mesures vous comptez prendre pour répondre à l'inquiétude des riverains."

Pour le groupe Ensemble,

Philippe CHARLIER

Monsieur CHARLIER présente le point.

Monsieur GRENIER, échevin en charge de l'Environnement, répond: "

Tout d'abord, je tiens à signaler que l'administration communal n'a pas reçu de pétition signée par 113 familles qui vise à dénoncer les impacts négatifs du fonctionnement des aciéries SOMVILLE sur l'environnement.

En revanche, notre agent constatateur et notre service environnement ont déjà été interpellé par des riverains à ce sujet.

1. Intervention de notre agent constatateur le 26 septembre 2019, suite à deux plaintes de riverains de la rue Lambot et de la rue du Panama.

Les riverains se plaignaient d'odeurs style « bakélite » irritantes au niveau de la gorge.
notre agent constatateur s'est rendu sur le site où il a rencontré le responsable et avec qui il a fait le tour du site.
Il a pu constater que des pièces venaient d'être coulées, mais il n'a pas pu constater cette odeur irritante.
En poursuivant la visite, il n'a constaté aucune infraction.
Notre agent constatateur a conseillé aux plaignants, comme cela se produisait la nuit, de contacter la police pour qu'elle puisse constater les faits instantanément.

2. Courant du mois d'octobre 2019, notre agent constatateur a poursuivi ses investigations. Accompagné de l'inspecteur de police du service environnement de notre zone, ils ont vérifié plusieurs entreprises se trouvant rue de la Gare.

Lors de leurs visites, ils ont pu trouver des traces d'incinération au niveau de la rue de la Gare. Mais les aciéries SOMVILLE n'étaient pas impliquées.

3. En date du 30 avril 2020, notre agent constatateur a été interpellé par un agent du DPC SPW, pour lui signaler de nouvelles plaintes provenant de la rue Lambot et de la rue du Panama pour des nuisances auditives.

Notre agent constatateur s'est rendu sur place sans prendre de rendez-vous et a de nouveau fait le tour du site avec le responsable. Il n'a toujours rien pu constater.
Le 6 mai 2020, notre agent constatateur a de nouveau effectué un contrôle du site accompagné de l'inspecteur de police du service environnement de notre zone, pour une vérification du permis d'environnement. Ils ont remarqué du "bruit" provenant d'un refroidisseur à eau mais ce bruit n'était pas à l'origine des nuisances auditives.

4. En octobre 2021, l'agent du DPC SPW qui avait interpellé notre agent

constatateur en 2020, lui signalé qu'il s'était rendu sur place et qu'il avait constaté quelques petits soucis administratifs mais sans gravité mais aucune nuisance sonore ou odorante.

5. En juin 2022, le service Environnement a été interpellé par deux riverains à propos d'odeurs d'incinération. Le service a communiqué avec la Zone Police, le Département de la Police et des Contrôles du SPW et l'agent constatateur communal.

En date du 24 juin 2022, la police de l'environnement clôturait le dossier en état.
Ceci démontre le suivi clair et régulier de l'administration dès qu'il y a une plainte en intervenant et/ou en transmettant les informations à la police de l'environnement et au Département de la Police et des Contrôles du SPW afin de vérifier si la société respecte les conditions d'exploitation décrite dans le permis d'environnement de classe 2 qu'il lui a été octroyé en 2009 et expirant le 3 mai 2029.

De plus, les conditions d'exploitation qui sont édictées par le fonctionnaire technique dans le permis d'environnement octroyé, ont pour but d'éviter, réduire voire supprimer les éventuelles nuisances, dangers et autres inconvénients.

Sur avis du fonctionnaire technique, le Collège communal peut toujours faire usage de l'article 65 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement pour compléter ou modifier les conditions particulières d'exploitation, s'il constate que les conditions qui encadrent l'activité ne sont plus appropriées pour éviter ou réduire les dangers, nuisances ou inconvénients.

* Le permis d'environnement de classe 2 a été octroyé par le Collège communal en date du 14 avril 2009 (voir annexe 1) ;

* Le permis est accordé pour un terme expirant le 3 mai 2029 ;

* Le fonctionnaire technique, dans le cadre de la procédure, nous envoie un rapport de synthèse (avis) accompagné d'un projet de décision. Le rapport de synthèse nous a été envoyé le 7 avril 2009 et réceptionné à la commune le 09 avril 2009. Le Collège communal a suivi l'avis remis par le fonctionnaire technique ;

* Lors de l'enquête publique (du 16 février au 02 mars 2009), deux réclamations dont une avec 23 signataires, ont été déposées le 02 mars 2009 au service Environnement (voir annexe 2);

* Par courrier du 11 mars 2009, le procès-verbal de clôture accompagné de la synthèse des réclamations et observations ont été adressés au fonctionnaire technique ;

* en juin 2022, le service Environnement a été interpellé par deux riverains à propos d'odeurs d'incinération. Le service a communiqué avec la Zone Police, le Département de la Police et des Contrôles du SPW et l'agent constatateur communal (voir annexe 3) ;

Pour votre complète information :

1°- les conditions d'exploitation qui sont édictées par le fonctionnaire technique, ont pour but d'éviter, réduire voire supprimer les éventuelles nuisances, dangers et autres inconvénients;

2°- le Collège communal peut, sur avis du fonctionnaire technique, toujours faire usage de l'article 65 du décret du 11 mars 1999 s'il constate que les conditions qui encadrent l'activité ne sont plus appropriées pour éviter ou réduire les dangers, nuisances ou inconvénients."

Monsieur CHARLIER souligne que la pétition est remise ce jour au conseil communal

comme cela s'est déjà fait lors de points supplémentaires liés à une pétition. Il constate que les agents de la Police, du SPW et de la Commune ont
des problèmes olfactifs, mais espère qu'ils ont des yeux pour voir...
Monsieur GRENIER propose que la commission Environnement se rende sur place. Il indique que le dossier sera à nouveau envoyé à la DPC pour suivi.
Il est précisé que chaque membre du conseil communal ainsi que chaque signataire de la pétition recevra copie du permis d'environnement dans les prochains jours.
Monsieur GRENIER propose que la commission Environnement se rende sur place. Il indique que le dossier sera à nouveau envoyé à la DPC pour suivi.

Voir délibération – folio

21. -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2022- POUR DECISION

M.GROLAUX, absent en joint, s'abstient pour ce point;

Voir délibération – folio

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

1er OBJET : CONSEILLER COMMUNAL - INSTALLATION ET PRESTATION DE SERMENT - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ;
Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1125-1 à L1125-4, L4121-1, L4142-1 et L4145-14 § 1er ;
Vu la délibération du Conseil Communal du 03 décembre 2018 (3ème objet) intitulée : ***"PRESTATION DE SERMENT DES CONSEILLERS COMMUNAUX"***;

Considérant le décès inopiné de Monsieur VALENTIN Vincent, Echevin, en date du 03 août 2022;

Considérant qu'il y a lieu dès lors de procéder à son remplacement ainsi que de procéder à la vérification des pouvoirs du conseiller suppléant de la liste PS ;
Attendu que le suppléant en ordre utile de la liste, Madame BERGER Géraldine, ne se trouve dans aucun cas d'incompatibilité, d'incapacité ou de parenté ;
Considérant par conséquent, que rien ne s'oppose à ce que les pouvoirs de ce membre soient validés et à ce que cette élue soit admise à prêter le serment prévu à l'article L1126-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :
Article 1 : De prendre acte de la vérification des pouvoirs de Madame BERGER Géraldine.
Article 2 : D'admettre à la prestation de serment constitutionnel Madame BERGER Géraldine. Ce serment est presté immédiatement par Madame BERGER Géraldine entre les mains du Président, dans les termes suivants : « Je jure fidélité au Roi, Obéissance à la Constitution et aux Lois du peuple belge ».
Article 3 : Madame BERGER Géraldine occupera le rang de 21ème membre du Conseil Communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

2ème OBJET : FIXATION DU TABLEAU DE PRESEANCE DU CONSEIL COMMUNAL - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Considérant que l'article L1122-18 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation énonce que le tableau de préséance est établi selon des conditions fixées dans le règlement d'ordre intérieur;
Considérant que le règlement d'ordre intérieur énonce qu'il est établi un tableau de préséance des conseillers communaux dès après l'installation du conseil communal;
Qu'il dispose que le tableau de préséance est réglé d'après l'ordre d'ancienneté des conseillers, à dater de leur première entrée en fonction, et, en cas d'ancienneté égale, d'après le nombre des votes obtenus lors de la dernière élection; que seuls les services ininterrompus en qualité de conseiller titulaire sont pris en considération pour déterminer l'ancienneté de service, toute interruption entraînant la perte définitive de l'ancienneté acquise; que les conseillers qui n'étaient pas membres du conseil sortant figurent en bas de tableau, classés d'après le nombre de votes obtenus lors de la dernière élection;
Qu'il ajoute que par nombre de votes obtenus, on entend le nombre de votes attribués individuellement à chaque candidat; qu'en cas de parité de votes obtenus par deux conseillers d'égale ancienneté de service, la préséance est réglée selon le rang qu'ils occupent sur la liste s'ils ont été élus sur la même liste, ou selon l'âge qu'ils ont au jour de l'élection s'ils ont été élus sur des listes différentes, la priorité étant alors réservée au conseiller le plus âgé;
Arrête ainsi qu'il suit le tableau de préséance des conseillers communaux:

FERSINI Jean	1er Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	1 388
CHARLIER Philippe	2ème Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	618
GROLAUX Jean-Claude	3ème Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	474
STANDAERT Rudy	4ème Conseiller	03.01.2001	14.10.2018	308
GRENIER Dominique	5ème Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	520
SMOLDERS-LESIRE Laurence	6ème Conseiller	04.12.2006	14.10.2018	282
GEERAERTS Virginie	7ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	510
HUCQ Gérard	8ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	501
AZZAZ Walaba	9ème Conseiller	03.12.2012	14.10.2018	323
DEMIRKAN Busra	10ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	486
HAMEG Moktar	11ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	435
BASTIN-BRUART Martine	12ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	266
RANSQUIN Fabrice	13ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	264
ARENA Pierro	14ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	253
COLAUX Cécile	15ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	220
WALKA Melissa	16ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	207

DEPREZ Jean-Pierre	17ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	198
DRESSE Anne-Lise	18ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	198
TERZI Franco	19ème Conseiller	03.12.2018	14.10.2018	1 26
DE ROOVER Pierre	20ème Conseiller	25.05.2020	14.10.2018	56
BERGER Géraldine	21ème Conseiller	29.08.2022	14.10.2018	190

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité ;
DECIDE :

Article 1 : D'approuver le tableau de préséance élaboré en explication des dispositions intégrées au règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

3ème OBJET : 1.824.508 - TOURISME - CONSTITUTION D'UN RESEAU POINT NOEUDS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA MAISON DU TOURISME DE CHARLEROI ET L'ASBL MAISON DU TOURISME - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122-30 ; -

Considérant que la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi ne dispose pas d'un réseau à points-noeuds sur son territoire ; -

Considérant le mail, en date du 21 avril 2022, par lequel la Maison du Tourisme nous communique l'intérêt d'implanter un réseau Points-Noeuds sur notre territoire ; -

Considérant qu'un point-noeud est un croisement de routes cyclables identifié par un numéro sur une balise verte. Le panneau signale le numéro du carrefour (point-noeud) où vous vous trouvez et là où les directions à prendre pour rejoindre les suivants. Entre deux « points-noeuds », des balises rappellent régulièrement la direction choisie https://walloniebelgiquetourisme.be/fr-be/3/jaime/wallonie-a-velo/reseau-points-noeuds ; -

Considérant que le projet « réseau points-noeuds » consiste en la création d'un réseau touristique cyclable balisé sur les voies jugées les plus sécurisées du territoire ; -

Considérant que le réseau points-noeuds est évolutif et qu'il bénéficie déjà d'une renommée considérable aux portes du territoire du Hainaut et qu'il est connu, reconnu et apprécié au niveau national et européen ; -

Considérant que le développement de ce réseau cyclable doit permettre de mettre en valeur les atouts touristiques de nos villages ; -

Considérant que la Province de Hainaut est entièrement maillée en points-noeuds vélo à l'exception de 9 communes du territoire de la Maison du Tourisme de Charleroi et qu'à ce jour seules 2 communes sont manquantes ; -

Considérant que le projet de réseau points-noeuds cadre avec les axes stratégiques propices au développement économique du territoire au travers du tourisme, de la santé et de la mobilité douce ; -

Vu la **convention de partenariat** préalable à la constitution du réseau sur le territoire de la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi ; -

Considérant que les partenaires signataires de la convention s'engagent à la mise en oeuvre du réseau et à la mise en place des collaborations utiles à cette fin ; -

Considérant que **la Commune devra assurer, dans ce cadre, les missions suivantes** en collaboration avec la Maison du Tourisme de Charleroi :

- *Création du réseau points-noeuds et maintenance* ***:***

* Désigner en son sein une personne de contact de référence qui aura un rôle d'agent-relais pour le projet réseau points-noeuds afin d'assurer la bonne coordination avec les partenaires du projet,

* Impliquer les services mobilité, travaux et tourisme autour du projet,

* Transmettre les données SIG (système d'information géographique) pouvant être utiles à la création du réseau,

* Informer les partenaires sur les projets cyclables sur son territoire en précisant les délais,

* Participer et organiser des réunions citoyennes afin de déterminer les tracés,

* Vérifier attentivement le tracé du réseau sur son territoire dans un délai raisonnable,

* Passer le plan de balisage de sa commune dans un délai raisonnable au sein de son Collège Communal, et ce dès, réception de celui-ci,

* Si nécessaire, prendre les dispositions pour la modification du règlement de police et l'installation des panneaux réglementaires supplémentaires. Pour rappel, le réseau doit être utilisable dans les deux sens : il peut être nécessaire de mettre en place des sens uniques limités (SUL). S'il n'y a pas de possibilité d'installer un SUL, la Commune proposera un itinéraire alternatif,

* Contacter Hainaut Tourisme ASBL ainsi que la Maison du Tourisme lorsque des travaux impactant les voies cyclables du réseau points-noeuds sont prévus,

* Mettre tout en oeuvre pour trouver une source de financement pour le balisage en collaboration avec les partenaires,

- ***Marketing du réseau, offrir un produit touristique et stimuler l'économie locale :***

* Relayer la communication autour du réseau,

* Sensibiliser les citoyens aux points-noeuds,

* Favoriser la participation citoyenne autour du projet,

Considérant qu'il faudra désigner au sein de la Commune une personne de contact qui aura le rôle « d'agent relais» pour le projet afin de valider le pré-réseau proposé et informer le service de la Province de futurs aménagements cyclables sur notre commune ; -

Considérant qu'après accord de Monsieur MURARI en date du 01/06/2022, le service Cadre de Vie et Logistique sera représenté lors des différentes réunions de travail.

Considérant que la Maison du Tourisme de Charleroi doit avoir l'adhésion de l'ensemble des communes de son territoire pour pouvoir introduire une demande de subside en matière de financement auprès du Commisariat Général au Tourisme (CGT); -

Considérant que si aucun subdide n'est octroyé par le CGT, la **Commune devra prévoir une enveloppe budgétaire de +/- 10.000 euros** (100% de la valeur du projet). **Si un subside intervient, celui-ci couvrira les frais relatif au projet à hauteur de 60%** (voire 80% maximum) ; -

Considérant que l'adhésion à cette convention n'engage aucun dépense ; -

Vu la décision du Collège Communal, en date du 08 juin 2022, 1er objet, en son article 1er de désigner Mme Louise MABROUCK comme la personne de contact qui aura le rôle « d'agent relais» afin d'assurer la bonne coordination avec les partenaires du projet, en son article 2 d'informer qu'une personne du Service Cadre de Vie et Logistique devra être représenté lors des différentes réunions et en son article 3 de passer le point au prochain Conseil Communal pour décision ; -

Entendu, Madame Virginie GEERAERTS, Échevine en charge du Tourisme, en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1er : d'approuver la **convention de partenariat** préalable à la constitution du réseau sur le territoire de la Maison du Tourisme du Pays de Charleroi ; -

Article 2 : de transmettre copie de la présente aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

4ème OBJET : 1.824.508. - REGLEMENT SUR L'OCCUPATION DES CHALETS EN BOIS COMMUNAUX - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale ; -

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ; -

Considérant qu'il est nécessaire d'avoir un règlement pour l'occupation des chalets ; -

Considérant que les Asbl et Associations de l'entité souhaitant utiliser les chalets devront formuler une demande écrite via le formulaire disponible auprès du service gestionnaire ou sur le site Web de la commune www.aiseau-presles.be, au moins un mois avant la date prévue pour l'occupation ; -

Vu le projet du règlement "occupation des chalets communaux" en annexe ; -

Vu la décision du Collège Communal, en date du 08 juin 2022, 8ème objet, de prendre note du présent règlement et de le proposer pour décision au Conseil Communal ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

DECIDE :

Article 1er : d'approuver le présent règlement "occupation des chalets communaux" tel que repris en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération ; -

Article 2 : de transmettre copie de la présente aux autorités et services concernés.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

5ème OBJET : AME- MARCHES PUBLICS DE FAIBLES MONTANTS - DEPENSES INFERIEURES A 30.000EUROS HORS TVA - PREVU EN MODIFICATION BUDGETAIRE 1-ACHAT ET PLACEMENT DE MODULES DE JEUX - A) ACHAT-POUR DÉCISION B)CAHIER SPÉCIAL DES CHARGES - POUR APPROBATION C) MODE DE PASSATION DE MARCHÉ - POUR DÉTERMINATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu La Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment ses articles L1124-40 §1er, 3° et L1222-3 §1er;

Vu la loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment son article 92 ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, notamment son article 29/1 §7 ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment son article 124 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, notamment son article 5, alinéa 2;

Vu le règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail, ainsi que le Code du Droit Economique concernant la sécurité des produits.

Vu la Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Vu le règlement général sur la protection des données (2016/679) du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018.

Vu l'arrêté royal du 2 août 1990, portant le règlement général de la comptabilité communale.

Vu le projet de cahier spécial de charge dressé à cet effet par le service AME (Animation-Médiation-Education);

Considérant que le **Programme Stratégique Transversal** prévoit dans son objectif stratégique n°5 - Être une commune à vocation sociale qui mène des politiques solidaires

pour un accès au bien-être pour tous - OO 5.1 : Mettre en œuvre et implémenter le plan de cohésion sociale 2020-2025 ; Renforcer l'accès aux droits fondamentaux - Action 5.1.1. : Placer des aires de jeux dans chacune des anciennes communes;

Considérant que le **montant engagé est de 25.000,00€ TVAC** pour l'achat et le placement des modules de jeux ;
Considérant que le cahier spécial des charges porte sur un marché de fournitures et travaux ayant pour objet « Achat et placement de modules de jeux »

Considérant que la procédure proposée à l'autorité communale est celle inhérente aux marchés publics de faible montant visée par l'article 92 de la loi du 17 juin 2016 évoquée supra. Que cette disposition conçoit ces marchés sous la forme d'une procédure *sui generis* ;

Considérant que le montant du marché est limité à **25.000,00€ TVAC**. Que ce montant ne dépasse pas, hors TVA, le montant visé à l'article 92 de la loi du 17 juin 2016, soit 30.000,00 € ;
Considérant que les crédits appropriés sont prévus en modification budgétaire 1 sous l'article 765/72160:20220058.2022;

Considérant que l'article L1124-40, §1er, 3° du CDLD prescrit que le directeur financier est chargé de remettre, en toute indépendance, un avis de légalité écrit préalable et motivé sur tout projet de décision du conseil communal ou du collège communal ayant une incidence financière ou budgétaire supérieure à 22.000 euros, dans les dix jours ouvrables de la réception du dossier contenant le projet et ses annexes explicatives éventuelles ;

Entendu Monsieur Jean FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/08/2022 à 11:08 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits étant disponibles en MB1et ayant reçu information de son approbation il n'y a pas d'obstacles au lancement de la procédure.

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents ;

DECIDE :

Article 1 : de marquer son accord sur l'achat et le placement de modules de jeux dont le montant s'élève à 25.000,00€ TVAC;

Article 2 : d'approuver le cahier spécial des charges dressé à cet effet par le service AME;

Article 3 : de recourir à la procédure spécifique « Marchés publics de faible montant » comme mode de passation du marché;

Article 4 : de fixer à trois minimum le nombre d'opérateurs économiques à consulter ;

Article 5 : d'affecter la dépense à charge du budget communal 2022 – sous l'article 765/72160:20220058.2022;

Article 6 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision ;

Article 7 : de joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

6ème OBJET : ATL - CONVENTION IN HOUSE EN MATIÈRE D'ACCUEIL EXTRA-SCOLAIRE, ENTRE LE PÔLE ENFANCE ET FORMATIONS DE L'INTERCOMMUNALE DE SANTÉ PUBLIQUE DU PAYS DE CHARLEROI ET L'ADMINISTRATION COMMUNALE AISEAU-PRESLES - APPROBATION DES MODES ET CONDITIONS D'ACCUEIL EXTRASCOLAIRE - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement;

Vu le décret du 07 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté françaises du 06 décembre 2001 portant application de l'article 3 du décret du 7 juin 2001 relatif aux avantages sociaux;

Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire

Vu l'article 30 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui dispose qu'un pouvoir adjudicateur qui n'exerce pas de contrôle sur une personne morale régie par le droit privé ou le droit public au sens du paragraphe 1er peut néanmoins passer un marché public avec cette personne morale sans appliquer la présente loi, **lorsque toutes les conditions suivantes sont réunies** :

1° le pouvoir adjudicateur exerce, conjointement avec d'autres pouvoirs adjudicateurs, un contrôle sur la personne morale concernée, analogue à celui qu'ils exercent sur leurs propres services;

2° plus de 80% des activités de cette personne morale sont exercées dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées par les pouvoirs adjudicateurs qui la contrôlent ou par d'autres personnes morales contrôlées par les mêmes pouvoirs adjudicateurs; et

3° la personne morale contrôlée ne comporte pas de participation directe de capitaux privés à l'exception des formes de participation de capitaux privés sans capacité de contrôle ou de blocage requises par les dispositions législatives nationales, conformément aux traités, qui ne permettent pas d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée.

Vu **l'affiliation de la Commune d'Aiseau-Presles à I.S.P.P.C**., Intercommunale de Santé Publique du Pays de Charleroi;

Considérant que l'Intercommunale de Santé Publique du pays de Charleroi a intégré en son sein le personnel et les activités du Centre Coordonné de l'Enfance depuis le 01 octobre 2016;

Considérant **que l'Administration Communale est actionnaire au sein de I'I.S.P.P.C.** depuis de nombreuses années.

Considérant qu'au vu des éléments qui précèdent, **la relation entre I'I.S.P.P.C. et l'Administration Communale remplit les conditions prévues à l'article 30 de la loi du 17 juin 2016, à savoir que** :

- Le partenaire exerce son contrôle, collectivement avec les autres actionnaires à l'Assemblée Générale de I'I.S.P.P.C.
- L'I.S.P.P.C ne comporte pas de formes de participation de capitaux privés avec une capacité de contrôle ou de blocage leur permettant d'exercer une influence décisive sur la personne morale contrôlée;
- et 95 % du chiffres d'affaires de I'I.S.P.P.C sont réalisés dans le cadre de l'exécution de tâches pour ses actionnaires.

Considérant que la convention actuelle prend fin le 31/08/2022;

Considérant qu'il faut prévoir un accueil extrascolaire de qualité dans les différentes écoles de l'entité ;

Considérant que l'organisation de l'accueil des élèves, quelle qu'en soit la forme, une heure avant le début et une heure après la fin des cours est considérée comme un avantage social, tel que prévu dans l'article 2 du décret dy 07 juin 2001;

Considérant que l'ISPPC a fait parvenir une offre pour l'organisation de l'accueil extrascolaire et que la **rémunération annuelle est estimé à 13.225€**, basé sur un forfait de 1000€ par équivalent temps plein occupant le poste d'animateur au sein des accueils extrascolaires (pour les 7 implantations);

Considérant que la commune d'Aiseau-Presles peut donc, en toute l'égalité, recourir aux services de cet intercommunale de Santé Publique de Pays de Charleroi, et ce, sans mise en concurrence préalable;

Considérant qu'il appartiendra au Collège communal de signer cette convention, d'exécuter la présente délibération, de suivre et délivrer les ordres de missions ainsi que de budgétiser le montant annuel demandé par le Pôle Enfance et de Formations de l'ISPPC;

Considérant la convention In house en matière d'accueil extrascolaire entre l'Administration communale d'Aiseau-Presles et le Pôle Enfance et de Formations de l'ISPPC, ci-annexée

Entendu Mademoiselle Virginie GEERAERTS, Echevine de l'accueil extra-scolaire, en ses explications ; -

Après en avoir délibéré ; -

A l'unanimité des membres présents ; -

Article 1: d'approuver le principe de l'engagement d'une procédure in house, pour la convention In house en matière d'accueil extra-scolaire entre le Pôle Enfance et Formations de l'ISPPC et l'Administration Communale d'Aiseau-Presles dont le montant de la rémunération annuelle est de **13.225€ pour les 7 implantations;**

Article 2: de charger le Collège communal de la signature de la convention "In house" en matière extra-scolaire, entre les deux parties;

Article 3: de transmettre la présente décision à Madame la Directrice Financière;

Article 4: de transmettre la présente délibération accompagnée de toutes les pièces constituant ce dossier aux Services et aux personnes que l'objet concerne.

Article 5: de charger le service ATL d'assurer le suivi de la présente décision;

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

7ème OBJET : AME - APPEL À PROJET "COEUR DE VILLAGE 2022-2026" - DOSSIER DE CANDIDATURE - POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil Communal du 14 janvier 2019 adoptant la Déclaration de politique communale 2018-2024;

Vu la délibération du Conseil Communal du 21 octobre 2019 (34ème objet) prenant acte du Programme Stratégique Transversal 2018-2024;

Vu la délibération du Conseil Communal (5ème objet) du 22/11/2021, intitulée "PATRIMOINE COMMUNAL - ACQUISITION IMMOBILIÈRE - RUE DU CENTRE, 82 - POUR DÉCISION";

Vu la délibération du Collège Communal (1er objet) du 22/11/2021, intitulée "ACQUISITION IMMOBILIERE - Rue du Centre, 82 - DÉSIGNATION D'UN NOTAIRE - POUR DÉCISION;

Vu la délibération du Conseil Communal du 20/06/2022, intitulée " AME - Réalisation d'un audit technique et financier & Mission de Bureau d'études - Approbation des modes et conditions de missions IN HOUSE avec I.G.R.E.T.E.C - Pour Approbation";

Vu la délibération du Collège Communale du 27/06/2022, intitulée " AME - Réalisation d'un audit technique et financier & Mission de Bureau d'études - Attribution de la mission à IGRETEC, dans le cadre de la relation "In House" - Engagement de la dépense;

Vu la délibération du Collège Communale du 01/08/2022, intitulée "AME - Appel à projet "Coeur de Village 2022-2026" - Avant projet IGRETEC + Dossier de candidature - Pour information et décision";

Considérant que le **Programme Stratégique Transversal** prévoit dans son objectif stratégique n°5 - *Être une commune à vocation sociale qui mène des politiques solidaires pour un accès au bien-être pour tous;*

Considérant que l'acte notarial relatif à l'acquisition du bâtiment sis Rue du Centre n°82 - 6250 Aiseau-Presles a été signé en date du 21/01/2022.

Considérant la circulaire du 14/03/2022 **relative à l'appel à projets "Coeur de Village 2022-2026"**;

Considérant que le Gouvernement wallon dédie **une enveloppe de 35 millions d'euros aux communes de moins de 12.000 habitants**, dans le cadre du plan de relance de la Wallonie, en vue de renforcer l'attractivité des villes et communes, quelle que soit leur taille.

Considérant que l'objectif de cette subvention proposée par le Ministre des Pouvoirs locaux, Christophe Collignon,**est de concentrer des moyens importants pour mettre en œuvre, d'ici à 2026, certains programmes portant sur l'aménagement de bâtiments ou d'espaces publics polyvalents, durables et plus faciles à entretenir, tout en offrant plus de sécurité et un meilleur cadre de vie aux usagers***.*

Considérant que les communes lauréates pourront bénéficier d'une subvention ***de minimum 200.000 euros et de maximum 500.000 euros*** visant à réaliser des investissements en matière d'infrastructures en phases avec les objectifs visés ci-après. Les investissements visés portent sur des aménagements de bâtiments ou d'espaces publics présents sur le domaine communal.

Considérant que l***e taux d'intervention de la Région wallonne s'élève à 80% des travaux subsidiables***, le financement complémentaire étant apporté par la commune.

Considérant que dans l'hypothèse de l'intervention d'un auteur de projet privé, ***les frais d'études limités à 5% du montant des travaux subsidiables*** sont pris en considération pour l'octroi de la subvention;

Considérant que ***les frais de fonctionnement sont admissibles à hauteur de maximum 10% du coût total des dépenses subsidiables*** (loyers, assurances, téléphonie, masses salariale affectée au projet, frais de déplacement, consommable informatique, hébergement de site internet, matériel informatique, fournitures diverses);

Considérant que **les objectifs de la subvention sont les suivants** :

- Concevoir des espaces publics cohérents (en adéquation avec le cadre bâti existant dans la commune et en lien direct avec les autres projets du territoire) ;
- **Aménager des bâtiments** et/ou des espaces publics fonctionnels et polyvalents (pouvant accueillir des fonctions multiples et variables : festivités locales, zone de commerce, zone de rencontre, ou encore espace de jeux pour les plus jeunes) ;
- Concevoir des bâtiments et/ou des espaces publics durables pouvant être entretenus à moindre coûts ;
- Concevoir des espaces publics perméables et facilitant une infiltration aisée des eaux pluviales (tenant compte du ruissellement pluvial, d'un égouttage adapté à l'habitat présent, la limitation de l'imperméabilisation et la végétalisation) ;
- Renforcer la sécurité pour tous dans l'espace public (notamment propice à renforcer la cohésion sociale ainsi que le sentiment de sécurité de la population ;
- Renforcer la communication (information au sujet des événements, des activités de loisirs, des services disponibles, par divers canaux, dont signalétique ou déploiement de panneaux intelligents).

Considérant que **le dossier de candidature doit contenir les éléments suivants**:

- le formulaire ad hoc dûment complété;
- la délibération du Conseil Communal approuvant le dossier de candidature;
- la désignation du membre du Collège Communal en charge du dossier de candidature;
- la désignation et la qualité de la personne responsable du dossier de candidature au sein de l'administration communale
- une esquisse crayon de l'avant-projet;
- un plan de localisation;
- un reportage photo;

- une attestation de propriété ou équivalent;
- un devis estimatif

Considérant que **les candidatures doivent parvenir avant le 15 septembre 2022 au SPW MI, Direction des Espaces publics subsidiés, par le biais du formulaire adéquat sur le Guichet des Pouvoirs locaux.**

Considérant que le Collège Communal du 01/08/2022 a désigné Monsieur VALENTIN comme Membre du Collège Communal en charge du dossier de candidature et Madame GUIDÉ Margaux, Cheffe de Bureau - Service Animation Médiation Éducation, en qualité de personne responsable du dossier de candidature au sein de l'administration communale.

Considérant le décès de Monsieur Vincent VALENTIN, Échevin de l'enseignement, de la Cohésion Sociale, de l'emploi et du bien-être animal, en date du 03/08/2022, il y lieu de désigner un autre membre du Collège Communal en charge du dossier de candidature;

Considérant le dossier de candidature, ci-annexé;

Considérant la présentation de l'avant projet, ci-annexée;

Considérant le devis, ci-annexé;

Après en avoir délibéré ;
Par 16 voix POUR et une abstention (DE ROOVER) ;

DÉCIDE

Article 1 : d'approuver le dossier de candidature pour l'appel à projets "Coeur de Village 2022-2026, tel qu'annexé;

Article 2: de désigner Monsieur FERSINI Jean, Membre du Collège Communal, en charge du dossier de candidature;

Article 3 : de transmettre une copie de la présente décision aux autorités et services concernés.

Article 4 : de charger le service A.M.E. du suivi de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

8ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPEE RUE QUARTIER DU ROI N°132-134 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2018 - 5ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE***

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE QUARTIER DU ROI N°132 - POUR DÉCISION" et décidant notamment en son article 1er : A la rue Quartier du Roi n°132 à 62520 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés à hauteur du n°132 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2022 - 24ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE RUE QUARTIER DU ROI N°132-134 - MODIFICATIONS A APPORTER - POUR AVIS***" pour laquelle l'autorité a reporté le point ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2022 - 28ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE RUE QUARTIER DU ROI N°132-134 - MODIFICATIONS A APPORTER - POUR AVIS***" et décidant notamment :

- en son article 1er de prendre connaissance du rapport RIO 2022-177 de Monsieur PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 18.03.2022.
- en son artilce 2 de suivre l'avis de Monsieur PURNODE.
- en son article 3 de présenter le point à la prochaine séance du Conseil Communal pour prendre un nouveau règlement complémentaire relatif à :

- l'abrogation de l'emplacement réservé aux personnes handicapées situé à 6250 PONT-DE-LOUP, rue Quartier du Roi à hauteur des n°132-134

- la création d'un nouvel emplacement de stationnement réservé aux handicapés à 6250 PONT-DE-LOUP, rue Quartier du Roi à hauteur des n°130-132

Vu la demande de Monsieur DEPREZ datée du 08 février 2022, Échevin de la mobilité, adressée à Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, relative à un problème de positionnement d'un emplacement PMR à la rue Quartier du Roi à Pont-de-Loup à hauteur du n°132 ;

Vu le rapport RIO 2022-177 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 18 mars 2022 (cfr annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE propose :

- D'abroger l'emplacement de stationnement réservé aux handicapés aménagé rue Quartier du Roi à hauteur des n°132-134
- De créer un nouvel emplacement de stationnement réservé aux handicapés à la première extrémité de la zone de stationnement, à hauteur des n°130-132 conformément au croquis annexé.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, Échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Par 15 voix POUR et deux abstentions (GROLAUX, BASTIN),

DÉCIDE,

Article 1er. D'abroger le stationnement réservé aux personnes handicapées situé à la rue Quartier du Roi à hauteur des n°132-134.

Article 2. De retirer la signalisation et d'effacer le marquage au sol à l'endroit précisé ci-dessus.

Article 3. Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service Ag du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

9ème OBJET : -1.811.122.535 - REGLEMENT COMPLEMENTAIRE - AMENAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT RESERVE AUX PERSONNES HANDICAPEES RUE QUARTIER DU ROI N°130-132 - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la nouvelle loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 30 juin 2020 modifiant l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu le Décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, de numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement et notamment son chapitre III, intitulé "Les règlements complémentaires communaux", et notamment son article 4. § 1er stipulant que "*Sans préjudice des articles 2 et 5, alinéa 3,* ***les conseils communaux arrêtent les règlements complémentaires relatifs*** *:*
1° ***aux voiries communales****;*
2° à des mesures à caractère zonal visant à la fois des voiries communales et régionales situées sur le territoire de
leur commune.
§ 2. Les règlements complémentaires visés au paragraphe 1er et à l'article 12 sont soumis à l'agent d'approbation,
qui, selon le cas, approuve tout ou partie du règlement complémentaire ou ne l'approuve pas.
Un règlement complémentaire entre en vigueur si l'agent d'approbation ne se prononce pas dans :
1° les vingt jours de la réception du règlement complémentaire, en cas de consultation préalable;
2° les soixante jours de la réception du règlement complémentaire, en l'absence de consultation préalable."

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la délibération du Conseil communal du 22 octobre 2018 - 5ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE - AMÉNAGEMENT D'UN EMPLACEMENT DE***

STATIONNEMENT RÉSERVÉ AUX HANDICAPES A PONT-DE-LOUP RUE QUARTIER DU ROI N°132 - POUR DÉCISION" et décidant notamment en son article 1er : A la rue Quartier du Roi n°132 à 62520 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup, un emplacement de stationnement est réservé aux handicapés à hauteur du n°132 ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 avril 2022 - 24ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE RUE QUARTIER DU ROI N°132-134 - MODIFICATIONS A APPORTER - POUR AVIS***" pour laquelle l'autorité a reporté le point ;

Vu la délibération du Collège communal du 18 juillet 2022 - 28ème objet et intitulée "***RÈGLEMENT COMPLÉMENTAIRE SUR LE ROULAGE - ABROGATION D'UN EMPLACEMENT DE STATIONNEMENT POUR PERSONNE HANDICAPÉE RUE QUARTIER DU ROI N°132-134 - MODIFICATIONS A APPORTER - POUR AVIS***" et décidant notamment :

- en son article 1er de prendre connaissance du rapport RIO 2022-177 de Monsieur PURNODE, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, daté du 18.03.2022.
- en son artilce 2 de suivre l'avis de Monsieur PURNODE.
- en son article 3 de présenter le point à la prochaine séance du Conseil Communal pour prendre un nouveau règlement complémentaire relatif à :

- l'abrogation de l'emplacement réservé aux personnes handicapées situé à 6250 PONT-DE-LOUP, rue Quartier du Roi à hauteur des n°132-134

- la création d'un nouvel emplacement de stationnement réservé aux handicapés à 6250 PONT-DE-LOUP, rue Quartier du Roi à hauteur des n°130-132

Vu la demande de Monsieur DEPREZ datée du 08 février 2022, Échevin de la mobilité, adressée à Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, relative à un problème de positionnement d'un emplacement PMR à la rue Quartier du Roi à Pont-de-Loup à hauteur du n°132 ;

Vu le rapport RIO 2022-177 de Monsieur PURNODE Denis, Inspecteur principal de police, Conseiller en mobilité, en date du 18 mars 2022 (cfr annexe) ;

Considérant qu'à la lecture de ce rapport, Monsieur PURNODE propose :

- D'abroger l'emplacement de stationnement réservé aux handicapés aménagé rue Quartier du Roi à hauteur des n°132-134
- De créer un nouvel emplacement de stationnement réservé aux handicapés à la première extrémité de la zone de stationnement, à hauteur des n°130-132 conformément au croquis annexé.

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Entendu Monsieur DEPREZ, Échevin de la mobilité, en ses explications ;

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ:

Par 15 voix POUR et 2 abstentions (GROLAUX, BASTIN)

DÉCIDE,

Article 1er. De réserver un emplacement de stationnement pour personne handicapée sur une distance de 6 mètres à hauteur des numéris 130-132, rue Quartier du Roi à 6250 Aiseau-Presles, section de Pont-de-Loup.

Article 2. De matérialiser cette mesure par le placement du panneau E9a complété d'un panneau additionnel avec le pictogramme international des personnes handicapées et

qui sera installé en-deçà de l'emplacement délimité au sol, avec flèche montante et indication de la distance.

Article 3. De soumettre le présent règlement à l'approbation du Service Public de Wallonie.

Article 4. De charger le Service Ag du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

10ème OBJET : OBJET : DECISIONS DE TUTELLE - ARTICLE 4 DU REGLEMENT GENERAL DE COMPTABILITE COMMUNALE - COMMUNICATION - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité en exécution de l'article L1315-1 du Code de de la démocratie locale et de la décentralisation précise notamment en son article 4 que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal ;

Vu la délibération du 06 septembre 2021 par laquelle le Collège communal d'AISEAU-PRESLES a décidé d'octroyer l'échelle barémique C4 à Madame FALQUES, chef de service administratif de niveau C, le SPW signale qu'elle **EST ANNULEE ;**

Vu la délibération du 29 novembre 2021 par laquelle le Collège communal d'AISEAU-PRESLES a décidé d'octroyer l'échelle barémique C4 à Madame KUHNDT, chef de service administratif de niveau C, le SPW signale qu'elle **EST ANNULEE ;**

Vu la délibération du Collège communal du 16 mai 2022 ayant pour objet "Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Marché conjoint pour l'hébergement des boîtes mail", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est devenue pleinement exécutoire** ;

Vu la délibération du Collège communal du 23 mai 2022 ayant pour objet "Tutelle générale d'annulation à transmission obligatoire - Clos de la Papinière à Presles - Travaux de réhabilitation d'un bâtiment existant en infrastructure culturelle, éducative, sociale et aménagements des abords - Avenant 10", le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est devenue pleinement exécutoire** ;

Vu la délibération du collège communal du 27 juin 2022 ayant pour objet : "Réalisation d'un audit technique et financier & Mission de bureau d'Etudes - Attribution de la mission à IGRETEC, dans le cadre de la relation "in house" - Engagement de la dépense, le SPW signale que celle-ci n'appelle aucune mesure de tutelle et qu'elle **est devenue pleinement exécutoire** ;

Prend acte des dites décisions.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f.,

B. BARBIEAUX

Le Bourgmestre-Président,

J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

11ème OBJET : -1.811.122.53 - ARRETES DU BOURGMESTRE ET ORDONNANCES DU COLLEGE COMMUNAL - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu l'article 133 et 133 bis de la Nouvelle Loi Communale;

Entendu Monsieur FERSINI, Bourgmestre, en ses explications;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 7 juin 2022 relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - **Livraison de béton** pour des travaux réalisés rue Al'Croix, 25 à 6250 Presles,le vendredi 10 juin 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à la réfection de la **Rue de Fosses (N 922 borne Kilométrique 2.9 et 4.54 à 6250 Presles,** du 13 juin au 8 juillet 2022 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 9 juin 2022 relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de remplacement de caniveau, Rue des Français **à Roselies,**, du 14 au 21 juin 2022.

b) **Mesures temporaires - Livraison de béton** pour des travaux réalisés rue Al'Croix, 25 à 6250 Presles, le vendredi 10 juin 2022.

c) **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage** (4 m²) , rue d'Oignies, 144 à 6250 Aiseau, du 13 juin au 27 juin 2022.;

Vu les arrêtés du Bourgmestre ff, en date du 10 juin 2022, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** - **Placement de matériaux**, rue de la Tour, 15 à 6250 Pont-De-Loup, du 11 au 15 juin 2022

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à des travaux de branchement pour le compte de la société Ores, **rue Joseph Martin** à 6250 Aiseau, du 10 au 24 juin 2022 ;

Vu L'arrêté du Bourgmestre, en date du 13 juin 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de forage (analyse de sol pour le compte de la SWDE), **Rue Paul Pastur à 6250 Pont-de Loup, d**u 13 au 15 juin 2022 ;

Vu l'ordonnance du collège communal, en date du 13 juin 2022, relatif à la circulation routière - **MESURES TEMPORAIRES** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre

du **« Tournoi de balle pelote assise » au profit du Télévie** qui se déroulera Allée des Familles face au n°22 sur le site de la *Cité Solaire de Presles*, samedi 25 juin 2022 (de 9h00 à 23h00) ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre, en date du 15 juin 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue du Rivage, 3 à 5 à Pont-de-Loup , du 15 juin au 8 juillet 2022.

b) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue Joseph Bancu, 17 à Presles, du 20 juin au 8 juillet 2022.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir), **Rue du Curé, 4 à 6250 Aiseau,** du 20 au 22 juin 2022.

d) **Mesures temporaires** – **Placement d'un échafaudage+ matériel** (20 m²) , rue de la Gare, 6, du 15 juin au 21 juin 2022.;

Vu les arrêtés du Bourgmestre, en date du 16 juin 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux d'extension et de branchement de gaz, électricité pour le compte de la société ORES, **Rue Joseph Bancu, 3 à 6250 Presles,** du 16 juin au 8 juillet 2022.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Village, 35 à 6250 Pont-De-Loup, du 17 au 20 juin 2022.

c) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de Sondage (analyse des canalisations pour le compte d'IGRETEC), **Rue Lambot-Rue d'Oignies- Chemin de la Glacerie à 6250 Aiseau, d**u 20 au 25 juin 2022.

d) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement électrique pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)**, **Rue Joseph Bancu, 1 à 6250 Presles,** du 16 au 30 juin 2022;.

Vu l'ordonnance du collège communal, en date du 20 juin 2022, relatif à la circulation routière - Mesures de circulation routière prises dans le cadre de la **« 2ème Sortie de la Marche Saint-Martin »** qui sera organisée dans les rues d'AISEAU, le dimanche 26 juin 2022 ;

Vu les arrêtés du Bourgmestre, en date du 20 juin, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires – Stationnement d'un camion de béton** pour des travaux réalisés rue Joseph Martin, 1 à 6250 Aiseau, le mercredi 22 juin 2022.

b) **Mesures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des travaux de remplacement de caniveau, Rue des Français **à Roselies,** du 21 au 28 juin 2022.

c) Mesures temporaires - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir, traversée en voirie par **<u>forage dirigé uniquement</u>**), **Rue de la Gare, 58 à 6250 Aiseau,** du 24 au 25 juin 2022;

Vu les arrêtés du Bourgmestre, en date du 21 juin, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, Quartier du Roi, 41 à 6250 Pont-De-Loup, du 1er au 4 juillet 2022.

b) Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage+ matériel+ Conteneur (20 m²) , rue d'Aiseau, 107 à 6250 Pont-de-Loup, du 4 au 8 juillet 2022.

c) Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage (4 m²) , rue d'Oignies, 107 à 6250 Aiseau, du 27 juin au 6 juillert 2022.;

Vu l'arrêté du Bourgmestre, en date du 23 juin 2022, relatif à la circulation routière - **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 202 à 6250 Aiseau,

du 24 au 27 juin 2022;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 27 juin 2022, relatifs à la circulation routière -:

a) M**esures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, Rue du Pont 11-13 à 6250 Presles à la demande de la cellule inondation, du 1er au 8 juillet 2022.

b) M**esures temporaires** - **Stationnement d'un camion de béton** pour des travaux réalisés rue Monseigneur Cerfaux à 6250 Presles, le jeudi 30 juin 2022.

c) M**esures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux de raccordement d'eau pour le compte de la société SWDE (ouverture en trottoir, traversée en voirie par **forage dirigé uniquement**), **Rue Grande, 73 à 6250 Presles,** du 29 au 30 juin 2022 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre en date du 28 juin 2022, relatif à la circulation routière - M**esures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue du Centre, 111 à 6250 Aiseau, du 1er au 4 juillet 2022;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 4 juillet 2022, relatifs à la circulation routière:

a) M**esures temporaires -** Limitation de la circulation routière suite à l'exécution des **travaux de réfection de la rue des Combattants** à 6250 Roselies, du 1er août au 1er décembre 2022

b) M**esures temporaires - Déménagement**, rue des Vieux Sarts, 2 à 6250 Presles, le 6 juillet 2022;

Vu les ordonnances du collège communal en date du 4 juillet 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **MESURES TEMPORAIRES** – Mesures de circulation routière prises dans le cadre du **« TOURNOI VISA JEUNES SOCCER STREET » organisé à l'agorasport de la Cité Solaire Par le Service d'Action En Milieu Ouvert "Visa Jeunes" Pôle enfance et adolescence – Samedi 9 juillet 2022** (de 9h00 à 18h00) .

b) **: MESURES TEMPORAIRES** – Mesures de circulation routière dans le cadre des **« Rendez-vous de l'été »** qui seront organisés par le Centre Culturel d'Aiseau Presles, les 8 et 9 juillet 2022;

Vu les arrêtés du Bourgmestre en date du 5 juillet 2022, relatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour le compte de la société Proximus **(**travaux de raccordement au réseau de télécommunication (AVEC EXTENSION EN VOIRIE) – **Rue J. Martin**, 1 à 6250 Aiseau (Maison médicale), du 11 au 14 juillet 20212.

b) **Mesures temporaires** - **Déménagement**, rue Auguste Scohy, 302 à 6250 Pont-de-Loup , du 14 au 16 juillet 2022.

c) **Mesures temporaires** - **Déménagement**, rue Auguste Scohy, 302 à 6250 Pont-de-Loup, 16 juillet 2022 ;

Vu l'arrêté du Bourgmestre ff, en date du 8 juillet 2022, relatif à la circulation routière- **Mesures temporaires - Placement d'un échafaudage+ Conteneur** (17 m²), rue d'Aiseau, 73 à 6250 Pont-de-Loup, du 11 au 22 juillet 2022.;

Vu les arrêtés du Bourgmestre ff, en date du 13 juillet 2022, rejatifs à la circulation routière:

a) **Mesures temporaires** - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot 92, du 15 au 19 juillet 2022.

b) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot 139 à 6250 Aiseau, du 3 au 5 août 2022

c) **Mesures temporaires - Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Auguste Scohy, 235 à 6250 Pont-de-Loup, du 25 au 29 juillet 2022;

Vu l'arrêté du Bourgmestre ff, en date du 20 juillet 2022, relatif à la circulation rouitière - **Mesures temporaires -** – Dans le cadre de la **« Brocante de Presles »** qui se déroulera dans le centre de PRESLES, le jeudi 21 juillet 2022.;

Vu l'arrêté du Bourgmestre ff, en date du 25 juillet 2022, relatif à la circulation routière - **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot 92 à 6250 Aiseau, du 25 au 27 juillet 2022.;

Vu les arrêtés du Bourgmestre ff, en du 27 juillet 2022, relatifs à la circulation routière :

a) **Mesures temporaires** - Limitation de la circulation routière suite à l'exécution de travaux pour la pose d'un nouveau branchement de gaz pour le compte de la société ORES (**ouverture en trottoir)** Rue Grande, 73 à Presles, du 27 juillet au 19 août 2022.

b) **Mesures temporaires** – **Placement d'un conteneur** pour l'évacuation de déchets et autres gravats, rue Lambot 92 à 6250 Aiseau, du 28 juillet au 1er août 2022.

Le Conseil en prend information.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

12ème OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - EXPROPRIATIONS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE - RUE D'AISEAU – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution Belge ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après « CDLD » ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après « CoDT » ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 27/5/2019 (45ème objet) intitulée « *Plan d'investissement communal 2019 – 2021 - A) Proposition d'investissements - Pour approbation B) Sollicitation de l'enveloppe allouée à la Commune - Pour décision* » ;

Considérant que, par délibération du 27/5/2019 (45ème objet), le Conseil Communal a décidé de procéder à des travaux d'amélioration de voirie, à des aménagements de sécurité et d'égouttage à la rue d'Aiseau ;

Considérant que cette décision faisait écho à plusieurs objectifs stratégiques du plan stratégique transversal (PST) de la Commune tels que : être une commune attrayante, qui

développe ses atouts culturels et touristiques au service de l'activité locale, être une commune qui protège et valorise son environnement et son cadre de vie, ou encore être une commune qui améliore sa mobilité et sa sécurité routière ;

Considérant que les plans réalisés par l'Intercommunal IGRETEC figurent en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les plans des futurs travaux à réaliser empiètent légèrement sur quelques parcelles appartenant à des riverains, selon le tableau des emprises et les plans figurant en annexes ;

Considérant que la Commune doit ainsi devenir propriétaire d'une petite portion des parcelles visées afin de réaliser les travaux, en lançant le cas échéant une procédure d'expropriation ;

Considérant que le lancement de la procédure d'expropriation n'empêche pas qu'une cession amiable, qu'elle soit à titre gratuit ou onéreux, soit conclue avec les propriétaires concernés ;

Considérant que la Constitution Belge prescrit que « *nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité* » ;

Considérant que l'article 37 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale prévoit que « *les communes peuvent acquérir les biens immobiliers requis pour la réalisation des plans d'alignement ou des voiries, par l'expropriation pour cause d'utilité publique* » ;

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux de voiries a comme objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants d'Aiseau-Presles ;

Considérant en effet que la rue d'Aiseau relie le village d'Aiseau à la ville de Châtelet ;

Considérant que la réalisation des travaux d'égouttage et de voiries garantira la sécurité des usagers, qu'il s'agisse des automobilistes et des piétons ;

Considérant que les conditions du motif d'utilité publique et d'autorisation légale sont ainsi rencontrées ;

Considérant que « *le conseil communal de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien immobilier visé par l'expropriation adopte l'arrêté d'expropriation lorsque l'expropriant est :*

1° la commune » (article 6 §1, 1° de 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation) ;

Considérant que l'expropriant est la Commune d'Aiseau-Presles ;

Considérant que le projet d'expropriation s'étend uniquement sur le territoire de ladite Commune ;

Considérant qu'il convient ainsi de solliciter l'autorisation du Conseil Communal pour procéder à l'expropriation des parcelles visées au plan annexé ;

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget sous l'article 421/71160:20210052 de 2021 ;

Entendu Messieurs Jean FERSINI, Bourgmestre-Président, Dominique GRENIER, 1er Echevin et Echevin des Finances, et Jean-Pierre DEPREZ, 5ème Echevin et Echevin des Travaux ;

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents,

DECIDE :

Article 1

D'entamer la procédure d'expropriation, conformément au Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018, en vue d'acquérir les portions des parcelles reprises aux plans annexés.

Article 2

De mandater le Comité d'Acquisition de Charleroi pour procéder aux phases administrative, amiable, et le cas échéant judiciaire de la procédure d'expropriation.

Article 3

De transmettre une copie conforme de la présente délibération à Madame la Directrice Financière, à Monsieur le chef de Division Technique et au Comité d'Acquisition de Charleroi.

Article 4

De charger le Collège Communal et le service patrimoine du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

13ème OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - EXPROPRIATIONS – LANCEMENT DE LA PROCEDURE - RUE DU CENTRE – POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Constitution Belge ;

Vu la Loi du 29 juillet 1991 relative à la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, ci-après « CDLD » ;

Vu le Code du Développement Territorial, ci-après « CoDT » ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 19 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation ;

Vu le Décret du Gouvernement Wallon du 6 février 2014 relatif à la voirie communale ;

Vu la délibération du Conseil Communal d'Aiseau-Presles du 27/5/2019 (45ème objet), intitulée « *Plan d'investissement communal 2019 – 2021 - A) Proposition d'investissements - Pour approbation B) Sollicitation de l'enveloppe allouée à la Commune - Pour décision* » ;

Vu la délibération du Collège Communal d'Aiseau-Presles du 28/10/2019 (55ème objet), intitulée " *MARCHE PUBLIC - ETUDE RELATIVE AUX TRAVAUX D'AMELIORATION DE VOIRIES ET AMENAGEMENTS DE SECURITE - PROGRAMME PIC 2019-2021 - a) RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES - POUR APPROBATION - b) DESIGNATION DU PRESTATAIRE DE SERVICE - POUR DECISION* " ;

Vu la délibération du Collège Communal d'Aiseau-Presles du 20/12/2021 (35ème objet), intitulée " *PIC 2019-2021 - Travaux d'amélioration de voirie et aménagements de sécurité - LOT 1 : Rue du Centre à Aiseau (pie lieu dit : Le Boucqueau) - LOT 2 : Rue Grande à Presles (pie lieu dit : Les Binches) - LOT 3 : Rue des Combattants à Roselies (pie lieu dit : Le Pétoy) - a) rapport d'examen des offres - Pour approbation - b) Désignation de l'opérateur économique - POUR DECISION* " ;

Considérant que, par délibération du 27/5/2019 (45ème objet), le Conseil Communal a décidé de procéder à des travaux d'amélioration de voirie et aménagements de sécurité à la rue du Centre ;

Considérant que cette décision faisait écho à plusieurs objectifs stratégiques du plan stratégique transversal (PST) tels que : être une commune attrayante, qui développe ses atouts culturels et touristiques au service de l'activité locale, ou être une commune qui protège et valorise son environnement et son cadre de vie, ou encore être une commune qui améliore sa mobilité et sa sécurité routière ;

Considérant que, par délibération du Collège Communal du 28/10/2019 (55ème objet), la SRL Bureau d'Etude TRIEDRE a été désignée pour procéder aux études relatives aux travaux d'amélioration de voiries et les aménagements de sécurité et que, par délibération du Collège Communal du 20/12/2021 (35ème objet), la société de construction S.A. TRBA a été désignée pour procéder aux travaux ;

Considérant que les plans réalisés figurent en annexe et font partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que les plans des futurs travaux à réaliser empiètent légèrement sur quelques parcelles appartenant à des riverains, selon le tableau des emprises et les plans figurant en annexes ;

Considérant que la Commune doit ainsi devenir propriétaire d'une petite portion des parcelles visées afin de réaliser les travaux, en lançant le cas échéant une procédure d'expropriation ;

Considérant que le lancement de la procédure d'expropriation n'empêche pas qu'une cession amiable, qu'elle soit à titre gratuit ou onéreux, soit conclue avec les propriétaires concernés ;

Considérant que la Constitution Belge prescrit que « *nul ne peut être privé de sa propriété que pour cause d'utilité publique, dans les cas et de la manière établis par la loi, et moyennant une juste et préalable indemnité* » ;

Considérant que l'article 37 du Décret du 6 février 2014 relatif à la voirie communale prévoit que « *les communes peuvent acquérir les biens immobiliers requis pour la réalisation des plans d'alignement ou des voiries, par l'expropriation pour cause d'utilité publique* » ;

Considérant que la mise en œuvre de ces travaux de voiries a comme objectif l'amélioration du cadre de vie des habitants d'Aiseau-Presles ;

Considérant que la rue du Centre est la rue principale traversant le village d'Aiseau ;

Considérant que cette rue est notamment bordée de plusieurs commerces, école, du CPAS et d'habitations de tout type ;

Considérant que pour garantir la sécurité des riverains et des passants, que ces derniers soient piétons ou automobilistes, il convient que cette rue soit large et bordée de places de trottoirs et parkings ;

Considérant que les conditions du motif d'utilité publique et d'autorisation légale sont ainsi rencontrées ;

Considérant que « *le conseil communal de la commune sur le territoire de laquelle est situé le bien immobilier visé par l'expropriation adopte l'arrêté d'expropriation lorsque l'expropriant est :*

1° la commune » (article 6 §1, 1° de 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation) ;

Considérant que l'expropriant est la Commune d'Aiseau-Presles ;

Considérant que le projet d'expropriation s'étend uniquement sur le territoire de ladite Commune ;

Considérant qu'il convient ainsi de solliciter l'autorisation du Conseil Communal pour procéder à l'expropriation des parcelles visées au plan annexé ;

Considérant que des crédits suffisants sont inscrits au budget sous l'article 421/71160:20210052 de 2021 ;

Entendu Messieurs Jean FERSINI, Bourgmestre-Président, Dominique GRENIER, 1er Echevin et Echevin des Finances, et Jean-Pierre DEPREZ, 5ème Echevin et Echevin des Travaux ;

Vu l'avis Positif du Directeur financier du 22/08/2022 à 11:11 rendu conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation rédigé comme suit :

Les crédits ont été reportés de 2021 sur 2022 et nous disposons de 30.000€.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1

D'entamer la procédure d'expropriation, conformément au Décret du 22 novembre 2018 relatif à la procédure d'expropriation et à l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 janvier 2019 portant exécution du décret du 22 novembre 2018, en vue d'acquérir les portions de parcelles visées aux plans et tableau des emprises annexés.

Article 2

De mandater le Comité d'Acquisition de Charleroi pour procéder aux phases administrative, amiable, et le cas échéant judiciaire de la procédure d'expropriation.

Article 3

De transmettre une copie conforme de la présente délibération à Madame la Directrice Financière, à Monsieur le chef de Division Technique et au Comité d'Acquisition de Charleroi.

Article 4

De charger le Collège Communal et le service patrimoine du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

14ème OBJET : PATRIMOINE COMMUNAL - BAIL DE CHASSE - LOTS 1 & 2 - DETERMINATION DU MODE D'ADJUDICATION - FIXATION DES CONDITIONS - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus spécialement l'article L1222-1 ;

Vu la Nouvelle Loi Communale et plus spécialement l'article 232 ;

Vu le Code Civil et plus spécialement l'article 715 ;

Vu la loi du 28 février 1882 sur la chasse et plus spécialement l'article 2bis ;

La Commune est propriétaire de diverses parcelles qui peuvent être affectées à la chasse ;

Dans le cadre de la dernière procédure d'adjudication et suivant avis du Cantonnement (Service public de Wallonie – Département de la Nature et des Forêts) ces biens ont été divisés en trois lots :

- lots 1 & 2 : bois des Manants, Bois des Saucis et terril du Panama, d'une contenance approximative de 19,5 hectares ;

- lot 3 : bois de l'Estache, la haie des Chênes, le sart des Crayats et l'ancien bois d'Arlon ;

Vu la délibération du conseil communal du 11 septembre 2013 (6ème objet) approuvant la désignation de l'adjudicataire pour les lots 1 et 2 ;

La location des lots 1 & 2 viendra à échéance le 30 septembre 2022 ;

Il y a dès lors lieu d'adjuger à nouveau le droit de chasse ;

Par courriel en date du 06 juin 2013, Monsieur Ir. Ivan THIEPONT (SPW – Département de la Nature et des Forêts – Direction de Mons) a pu notamment préciser que :

« L'article 2bis de la loi sur la chasse impose de disposer du droit de chasse (par voie de propriété ou de location) sur un territoire d'au moins 50 hectares d'un seul tenant au sud du sillon Sambre et Meuse pour exercer la chasse à tir.

Aucun des deux lots ne répondant à cette condition, la possession de droit de chasse sur des terrains contigus est donc indispensable et limite très fort le nombre d'amateurs. Ceci peut objectivement justifier une procédure négociée, l'idéal étant alors de connaître l'identité des chasseurs du voisinage immédiat ».

Il est donc proposé d'adjuger le droit de chasse par adjudication de gré à gré ;

Considérant que le dernier loyer versé est d'un montant de 847,66 €;

Après en avoir délibéré ;

Par 13 voix POUR et quatre abstentions (CHARLIER, GROLAUX, BASTIN, RANSQUIN) :

DECIDE :

Article 1 : De procéder à la location du droit de chasse sur les lots 1 et 2 par adjudication de gré à gré aux clauses et conditions du cahier des charges et de ses annexes qui resteront joints à la présente délibération pour en faire partie intégrante.

Article 2 : De demander au locataire sortant et aux personnes titulaires d'un droit de chasse sur les parcelles tenantes de remettre offre.

Article 3 : De fixer le montant minimal du loyer annuel à la somme de 950 €.

Article 4 : De charger le Collège de faire rapport au Conseil au sujet des offres reçues.

Article 5 : De transmettre un extrait de la présente délibération aux services Finances et CVL et au Service public de Wallonie (Département de la Nature et des Forêts).

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

15ème OBJET : AG - ARCHIVES COMMUNALES - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LES ARCHIVES DU ROYAUME ET ARCHIVES DE L'ETAT DANS LES PROVINCES - POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation notamment son article L1123-28 ;

Vu les articles 1, 2, 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives telle que modifiée par la loi du 6 mai 2009 ;

Vu les articles 1er paragraphe 1er, 3, 6 de l'arrêté royal du 3 décembre 2009 déterminant les missions des Archives générales du Royaume et des Archives de l'État dans les Provinces ;

Vu les articles 1er, 5, 6 et 11 à 22 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 1er, 5 et 6bis de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2005 fixant les tarifs pour des prestations effectuées par les Archives générales du Royaume et les Archives de l'État dans les Provinces tel que modifié par l'arrêté ministériel du 25 mai 2018 ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 2016 portant exécution partielle de l'article 6 de l'arrêté royal du 18 août 2010 portant exécution des articles 5 et 6 de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu la circulaire de Madame la Ministre de la Politique scientifique du 19 novembre 2010 relative à l'exécution des arrêtés royaux du 18 août 2010 portant exécution de la loi du 24 juin 1955 relative aux archives ;

Vu les directives de tri spécifiées dans la publication de F. Plisnier, *Archives produites par les communes wallonnes (excepté les communes de la Communauté germanophone, Tableau de tri, 2019*, Bruxelles, (Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces. Tableaux de gestion et tableaux de tri, n° 252) ;

Vu l'article 31 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics qui prévoit :

« Un marché conclu exclusivement entre deux pouvoirs adjudicateurs ou plus ne relève pas du champ d'application de la présente loi, lorsque chacune des conditions suivantes est réunie :

- 1° le marché établit ou met en œuvre une coopération entre les pouvoirs adjudicateurs participants dans le but de garantir que les services publics dont ils doivent assurer la prestation sont réalisés en vue d'atteindre les objectifs qu'ils ont en commun ;
- 2° la mise en œuvre de cette coopération n'obéit qu'à des considérations d'intérêt public ;
- 3° les pouvoirs adjudicateurs participants réalisent sur le marché concurrentiel moins de 20 % des activités concernées par la coopération. Ce pourcentage d'activités est déterminé conformément à l'article 30, § 4 ».

Vu la volonté commune des parties de développer une gestion **structurelle** des archives communales de prendre toutes les mesures pour **garantir la pérennité** des documents ainsi que de **valoriser ce patrimoine communal** sur le plan de la recherche et du service public scientifique ;

Vu l'existence d'un projet dit « Archives locales de Wallonie » aux Archives de l'État ;

Considérant qu'après une visite des différents lieux de stockage de nos archives par Monsieur HONNORE, Chef de service des Archives de l'Etat à Mons, il a été estimé que la durée nécessaire pour cette intervention dans notre commune à 8 mois de travail, répartis sur autant d'années;

Considérant que le coût des prestations s'élève forfaitairement au montant de 4 934 € pour un mois de travail pour 2022;

Considérant que des crédits sont inscrits au Budget 2022 sur l'article 10402/12306 avec un montant de 10 000 €;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la couverture de cette dépense seront inscrits en 2023 et les exercices suivants jusqu'à l'année d'échéance soit 2029

Vu le projet de convention de partenariat avec les Archives générales du Royaume et Archives de l'État dans les provinces tel que proposé en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération;

Après en avoir délibéré ;
A l'unanimité;
DECIDE :

Article 1 : D'approuver la convention de partenariat entre les Archives générales du Royaume et Archives de l'État et l'Administration Communale d'AISEAU-PRESLES telle que reprise en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération

Article 2 : De transmettre un extrait de la présente décision :

- aux Archives générales du Royaume et Archives de l'État pour disposition
- au service des Finances pour disposition

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

16ème OBJET : -1.777.81 - MOTION RELATIVE AUX IMPACTS FINANCIERS DUS A LA GESTION, A LA TRACABILITE ET L'ASSAINISSEMENT DES TERRES - POUR ADOPTION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment son article L122-30;

Vu le Décret du 1er mars 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 06 décembre 2018 relatif à la gestion et à l'assainissement des sols;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres;

Vu l'arrêté du 25 octobre 2019 modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 05 juillet 2018 relatif à la gestion et à la traçabilité des terres et postposant l'entrée en vigueur de l'AGW Terres au 1er mai 2020;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juin 2021 modifiant divers arrêtés en matière de gestion et de traçabilité des terres;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 juin 2022 (30ème objet) décidant d'adopter une motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres, de présenter la motion lors d'une prochaine séance du Conseil Communal et de transmettre celle-ci à l'Union des Villes et Communes de Wallonie ainsi qu'au Gouvernement Wallon;

Considérant que dans le cadre de projets de rénovation urbaine, de développement rural ou lors de chantiers de voiries ou d'impétrants, les communes sont confrontées à des mouvements de terres, sous la forme de déblais et de remblai, qu'il y a lieu de prendre en charge en respectant la législation;

Considérant que depuis l'entrée en vigueur de ces textes, plusieurs projets de rénovation de voiries sont concernés par cette nouvelle législation sur le territoire communal;

Que l'entrée en vigueur de cette nouvelle législation entraîne une augmentation du budget des travaux de voirie;

Considérant que financièrement, il est nécessaire de mettre en exergue que ces montants supplémentaires engendreront des réalisations de réfection de voiries moins importantes, eu égard aux moyens financiers disponibles pour les pouvoirs locaux;

Considérant que cette situation sera généralisée sur l'ensemble du territoire wallon, qu'il convient de tenir compte également de la situation de commune ayant une étendue géographique importante et un nombre de kms de voiries tout aussi important, mais qu'eu égard aux nombres d'habitants, la balise d'investissement ne permettra pas à certains pouvoirs locaux de faire jouir leur habitants d'une bonne sécurité sur leurs voiries;

Considérant l'enquête actuellement en cours menée par l'UVCW et se clôturant le 15 juillet 2022 pour les pouvoirs locaux;

Considérant qu'il ne peut être remis en question le bien fondé de la législation, nécessaire quant à la traçabilité des terres; que, par contre, il n'est pas concevable de constater une telle augmentation abusive du coût des chantiers nécessitant des mouvements de terres;

Considérant que les pouvoirs locaux ne disposent d'aucun contrôle sur l'assurance que ce sont bien des terres reprises sur leur chantiers qui sont testées dans les centres hormis la comparaison avec des tests réalisés en amont sur place, qu'il en est donc appelé à la confiance aux entreprises ou centres de traitement qui appartiennes souvent à la même personne, pouvant laisser présupposer de possibles conflits d'intérêts;

Considérant le plan de relance économique de la Wallonie et l'impact des pouvoirs locaux dans le cadre de cette relance en tant qu'investisseur important dans l'économie de notre région;

APRES EN AVOIR DELIBERE;

A L'UNANIMITE DES MEMBRES PRESENTS;

DECIDE :

Article 1 : D'adopter la motion relative aux impacts financiers dus à la gestion, à la traçabilité et à l'assainissement des terres.

Article 2 : De charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.
Article 3 : De joindre la présente délibération au dossier pour tout besoin que ce soit.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

17ème OBJET : BAT/763.01 - SALON COMMUNAL - REPARATION DE L'INSTALLATION DE DETECTION INCENDIE - DELIBERATION DU COLLEGE COMMUNAL DU 08 JUIN 2022 (50È OBJET) - CREDIT D'URGENCE - ADMISSION DE LA DEPENSE - POUR DECISION.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation (CDLD), notamment son article L 1311-5 alinéa 2;

Vu le compte rendu du 02 juin 2022 visant l'incident du samedi 14 mai 2022, dressé par le Service Cadre de Vie et Logistique - Annexe 1;

Vu le Cahier spécial des charges "BAT/763.01" dressé par le Service Cadre de Vie et Logistique dont le montant estimatif des travaux s'élève à 14.900 euros HTVA, soit 18.029,00 euros TVAC;

Vu la délibération du Collège Communal du 08 juin 2022 (50è objet) décidant de recourir à la procédure spécifique "Marchés publics de faible montant", marquant son accord pour la réparation de la centrale de détection incendie, de réserver l'urgence pour cette réparation et désignant la S.A. REUTER (PROTEX) au montant de 17.484,71 € HTVA, soit 21.156,50 € TVAC;

Considérant que le Salon Communal "Dins Les Courtis" était loué et occupé aux date du 11-06-2022, 18-06-2022 et 09-07-2022 par du public et qu'il importait dès lors que la détection incendie soit rapidement mise en ordre et opérationnelle afin de garantir au mieux la sécurité des occupants;

Considérant que l'article L1311-5, alinéa 2 du CDLD prescrit ce qui suit :

« *[…]*
Dans le cas où le moindre retard occasionnerait un préjudice évident, le (collège communal) peut, sous sa responsabilité, pourvoir à la dépense, à charge d'en donner, sans délai, connaissance au conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense.
[…]. » ;

Considérant que le dispositif de la délibération du Collège communal du 08 juin 2022 évoquée supra est libellé comme suit :

"***Article 1*** *: de recourir à la procédure spécifique « Marchés publics de faible montant » comme mode de passation du marché ;*
Article 2 *: de marquer son accord pour la réparation de la centrale de détection incendie ;*
Article 3 *: de réserver l'urgence pour cette réparation ;*
Article 4 *: de désigner la société REUTER (Protex) pour la réparation de la centrale de détection incendie au montant de 17.484,71 € HTVA, soit* ***21.156,50 €*** *TVA 21% comprise, suivant son offre de prix datée du 02 juin 2022 et du rapport d'analyse des offres déposées effectué par le service.*
Article 5 *: de pourvoir à la dépense d'un montant 17.484,71 € HTVA, soit* ***21.156,50 €*** *TVA 21% comprise;*
Article 6 *: d'imputer et d'engager la dépense soit* ***21.156,50 €*** *TVAC à charge du budget communal 2022, service extraordinaire, sous l'article à définir avec la directrice financière ;*
Article 7 *: de transmettre la présente décision au service des Finances ;*
Article 8 *: de donner, sans délai, connaissance de la présente décision au conseil communal en vue de délibérer sur l'admission de la dépense conformément à l'article L1311-5 alinéa 2 du CDLD ;*
Article 9 *: de charger le service Cadre de Vie et Logistique du suivi.*"

Considérant que le Collège communal est tenu de donner connaissance de sa délibération au Conseil communal qui délibère s'il admet ou non la dépense ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu La Nouvelle Loi Communal

Après en avoir délibéré;
A l'unanimité des membres présents;
DECIDE :
Article 1 : de prendre connaissance de la délibération du Collège communal réuni en sa séance du 08 juin 2022 (50ème objet);
Article 2 : d'admettre la dépense dont le montant s'élève à *17.484,71 € HTVA, soit* ***21.156,50 €*** *TVA 21% comprise;*
Article 3 : d'imputer et d'engager la dépense visée à l'article 2 à charge du budget communal 2022, service extraordinaire, sous l'article à définir avec la Directrice financière ;
Article 4 : de charger le Collège Communal de l'exécution de la présente décision.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

18ème OBJET : 1.813 – CONTRAT DE RIVIERE SAMBRE ET AFFLUENTS – PROGRAMME D'ACTIONS 2023-2025 - A) CONVENTION DE PARTENARIAT 2023-2025 – POUR DÉCISION B) QUOTE-PART ANNUELLE COMMUNALE – POUR DÉCISION C) REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE - POUR DÉSIGNATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu le Décret du 27 mai 2004 relatif au Livre II du Code de l'Environnement constituant le Code de l'Eau ;

Vu le Décret du Gouvernement wallon du 07 novembre 2007 portant modification de la partie décrétale du Livre II du Code de l'Environnement (M.B. 19.12.07), notamment l'art.D.32 relatif aux contrats de rivière ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon modifiant le Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux contrats de rivière du 13 novembre 2008 ;

Vu les statuts de l'asbl Contrat de Rivière Sambre & Affluents (M.B. 17.11.10) ;

Vu le courrier de l'asbl Contrat de Rivière Sambre et Affluents daté du 05 mai 2022 réceptionné à la Commune d'Aiseau-Presle le 21 juin 2022;

Vu la Convention de partenariat entre le Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl et la Commune d'Aiseau-Presles - Annexe 1;

Considérant la volonté de la commune de Aiseau−Presles de poursuivre la collaboration avec le Contrat de Rivière Sambre et Affluents et l'engagement financier associé ;

Considérant que le Programme d'actions du Contrat de rivière Sambre et Affluents, engageant ses partenaires, doit être renouvelé pour les années 2023, 2024, et 2025

Attendu que le Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl s'engage, dans le cadre de ses activités en lien avec la gestion de l'eau dans le sous-bassin hydrographique de la Sambre, à remplir les missions de service public suivantes :

- réaliser des actions d'inventaire de terrain telles que définies dans l'arrêté d'exécution du Livre II du Code de l'Environnement contenant le Code de l'Eau, relatif aux Contrats de Rivière, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune d'Aiseau Presles;
- fournir à la Commune d'Aiseau Presles la synthèse des dégradations observées lors de l'inventaire de terrain au cours de la période 2023-2025 ainsi que des propositions de résolutions de ces dégradations;
- coordonner les actions pour lesquelles il est identifié comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Aiseau Presles;
- mener des actions d'information et de sensibilisation sur le thème de la gestion intégrée et globale du cycle de l'eau bénéficiant en totalité ou partie à la population de la Commune d'Aiseau Presles;
- évaluer annuellement et au terme de la période de 3 ans l'état d'avancement de la mise en œuvre du Programme d'actions ;

Attendu que la Commune d'Aiseau-Presles s'engage à :

- apporter son concours au Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl dans l'accomplissement des missions précitées, notamment en lui communiquant toute information utile ou nécessaire et en prenant part aux réunions de travail et/ou de concertation concernant la gestion du cycle de l'eau sur son territoire ;
- mener des actions pour lesquelles elle est identifiée comme maître d'œuvre ou partenaires telles que définies dans le Programme d'actions 2023-2025, sur les cours d'eau de troisième catégorie sur le territoire de la Commune (voir tableau des actions en annexe 2);
- à contribuer financièrement aux frais de fonctionnement du Contrat de Rivière Sambre et Affluents asbl tels que définis à l'article R.55 §2 alinéas 3 du décret, pour la période 2023-2025. La participation financière annuelle repose sur le calcul suivant :

Quote-part de base (765 euros) + 0,092 €/hab. sur le sous-bassin de la Sambre*

**(nombre d'habitants par sous-bassin hydrographique = chiffres 2019 fournis par le SPW)*

Considérant que pour la Commune d'Aiseau-Presles, le montant de la quote-part annuelle pour le Programme d'actions 2023-2025 sera de **1.753,36 €** correspondant à 10.743 habitants;

Vu le code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la Nouvelle Loi Communale ;

Après en avoir délibéré;

A l'unanimité des membres présents;

DECIDE :

Article 1er : D'approuver la convention telle que reprise en annexe, et en particulier les engagements qui y sont repris dans le cadre du Programme d'actions 2023-2025;

Article 2 : d'accepter la quote-part annuelle communale de soutien relative aux années 2023-2024-2025 pour un montant annuel de **1.753,36 €** calculé selon la méthode mieux décrite dans le préambule ;

Article 3 : de désigner les représentants de la commune à l'Assemblée Générale du Contrat de Rivière Sambre comme suit :

- Membre effectif : M.GRENIER Dominique
- Membre suppléant : Rudy STANDAERT

Article 4 : de notifier la présente décision au Contrat de Rivière Sambre & Affluents asbl ainsi qu'au service des Finances pour toutes dispositions utiles;

Article 5 : de charger le Collège communal du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

19ème OBJET : -1.857.073.521.1/2022 - FABRIQUE D'EGLISE SAINT JOSEPH A ROSELIES - MODIFICATION BUDGETAIRE N°2 - EXERCICE 2022- POUR APPROBATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30, L1321-1 9°, L3111-1 § 1er 7°, L3162-1 à L3162-3;

Vu la modification budgétaire n°2 de la Fabrique d'église Saint Joseph à Roselies pour l'exercice 2022, votée par le Conseil de Fabrique en séance du 17 juin 2022 parvenue au service des Finances le 25 juin 2022 se résumant comme suit :

	Budget initial	Modification budgétaire	Budget total
Recettes ordinaires	29.482,74€	**+7.768,00€**	**37.250,74€**
Recettes extraordinaires	13.429,96€	**-**	13.429,96€
Recettes totales	42.912,70€	**+7.768,00€**	**50.680,70€**
Dépenses célébration du culte	7.540,00€	**+ 6.700,00€**	**14.240,00€**
Dépenses ordinaires	27.523,10€	**+ 1.068,00€**	**28.591,10€**
Dépenses extraordinaires	7.849,60€	**-**	7.849,60€
Dépenses totales	42.912,70€	**+ 7.768,00€**	**50.680,70€**

- *Intervention communale supplémentaire : 7.768,00€*

Vu l'approbation de la modification budgétaire par le chef diocésain en date du 27 juin 2022 avec remarque suivante :

" **Merci d'encoder le suivi de la M.B. dans le logiciel religiosoft (M.B. non disponible à la tutelle)"**

Vu les observations et explications en page 2 de la modification budgétaire et les pièces justificatives annexées;

Après en avoir délibéré;

Par : 15 voix POUR et 2 abstentions (FERSINI, DEPREZ)

DECIDE :

Article 1: la modification budgétaire est approuvée aux chiffres suivants :

	Budget initial	modification budgétaire	Budget final
Recettes ordinaires	29.482,74€	**+ 7.768,00€**	**37.250,74€**
Recettes extraordinaires	13.429,96€	**-**	13.429,96€
Recettes totales	42.912,70€	**+ 7.768,00€**	**50.680,70€**
Dépenses célébration du culte	7.540,00€	**+ 6.700,00€**	**14.240,00€**
Dépenses ordinaires	27.523,10€	+ 1.068,00€	**28.591,10€**
Dépenses extraordinaires	7.849,60€	-	7.849,60€
Dépenses totales	42.912,70€	**+ 7.768,00€**	**50.680,70€**

Article 2 : De tenir informé le Président de la fabrique d'église et le service des fabriques d'église de l'Evêché de Tournai de la décision du conseil communal.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, ~~VALENTIN~~, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

20ème OBJET : POINT SUPPLEMENTAIRE - IMPACT DES ACIERIES SOMVILLE SUR L'ENVIRONNEMENT - POUR INFORMATION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

POINT SUPPLÉMENTAIRE

POINT SUPPLÉMENTAIRE - POUR INFORMATION

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI

PROVINCE DE HAINAUT
Arrondissement de Charleroi

COMMUNE D'AISEAU-PRESLES
Rue J. Kennedy, 150 – 6250 Aiseau-Presles

REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE DU 29 AOÛT 2022

Présents : M. FERSINI, Bourgmestre-Président;
MM. GRENIER, GEERAERTS, AZZAZ, DEPREZ;
MM. CHARLIER, GROLAUX, STANDAERT, ~~SMOLDERS~~, ~~HUCQ~~, ~~DEMIRKAN~~, ~~HAMEG~~, BASTIN, RANSQUIN, ARENA, COLAUX, WALKA, DRESSE, TERZI, DE ROOVER, BERGER Conseillers;
B. BARBIEAUX, Directeur Général f.f..

21ème OBJET : -2.075.1.077.7 - PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE DU 20 JUIN 2022- POUR DECISION

Le Conseil Communal, réuni en séance publique.

Vu la Nouvelle Loi Communale;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil Communal adopté par délibération du Conseil Communal du 29.04.2019 (1er objet) et plus spécialement ses articles de 46 à 49;

Vu les délibérations adoptées par le Conseil Communal en séance publique du 20 juin 2022;

Après en avoir délibéré;

Par 16 voix POUR et une abstention (GROLAUX) :

D E C I D E :

Article 1 : D'approuver le procès-verbal de la séance publique du 20 juin 2022.

Article 2 : De charger le Directeur Général du suivi.

AINSI FAIT ET DELIBERE EN SEANCE A AISEAU-PRESLES, LE 29 AOÛT 2022.

Par le Conseil :
Par ordre,

Le Directeur Général f.f., Le Bourgmestre-Président,

B. BARBIEAUX J. FERSINI